

C.A.P.L. du 01/10/07

Recours en notation

Catégorie C :

1) Statistiques de la direction :

182 mois de bonification étaient disponibles et 180 ont été attribués à partager entre 100 agents éligibles. Une réserve de 2 mois a été constituée pour l'an prochain. 60 agents ont bénéficié d'une bonification de 1 mois et 40 agents ont obtenu 3 mois.

2) Quatre agents du département ont formulé un recours pour la notation 2007 :

1 dossier a été **déclaré irrecevable** par la direction : Ce recours **soulignait l'absurdité du système** en relevant que 2 agents accomplissant les mêmes tâches avec la même qualité pouvaient être notés différemment.

1 dossier relevait **l'incohérence du système actuel** : Les promoteurs de ce système soulignent qu'il permet de récompenser les agents les plus méritants. Malgré des appréciations élogieuses de son chef de poste, cet agent ne bénéficie pas d'avancement.

2 dossiers contestaient les appréciations du notateur du 1^{er} degré :

- 1 agent critiqué pour la qualité de son travail malgré son **investissement personnel** : Encore faut-il lui donner tous les moyens techniques pour que son travail puisse être **réaliser dans des conditions normales !!**
- 1 agent contestait l'appréciation de son volume de travail par son chef de poste : **Pénalisé cette année alors que l'an passé il était considéré comme un agent méritant !**

Catégorie B :

1) Statistiques de la direction :

110 mois de bonification étaient disponibles et 107 ont été attribués à partager entre 106 contrôleurs éligibles. Une réserve de 3 mois a été constituée pour l'an prochain. 35 agents ont bénéficié d'une bonification de 1 mois et 27 agents ont obtenu 3 mois.

2) Trois recours en notation ont été formulés :

1 dossier concernait **l'absurdité de cette notation** : En effet, un agent excellent depuis plusieurs dizaines d'années et qui a toujours vu sa carrière évoluer positivement, voit celle-ci stagner cette année. Réponse de la direction : « Il faut savoir faire une pause... » (! ?)

1 recours était motivé par un **agent qualifié de « très bonne qualité » mais qui ne bénéficie pas de l'avancement maximal** : En effet, jugé pourtant excellent dans chacun des postes où il a travaillé, il est considéré moins performant que ses homologues... **C'est le résultat de la mise en concurrence des agents !**

1 recours portait sur la **non-reconnaissance de l'investissement personnel** d'un agent dans sa fonction : La direction conteste les arguments avancés et bien que consciente que l'agent ressent une injustice, elle maintient son appréciation.

Pour tous ces dossiers, la direction a maintenu les notes attribuées en première instance. En effet, la direction ne voulant pas désavouer les notateurs et elle-même, refuse d'entendre les arguments des requérants.

**La CGT a voté contre ces décisions.
Néanmoins, un recours en CAP Centrale est possible !**

CONCLUSION :

La direction se réjouit de n'avoir que très peu de recours et en déduit que le système de notation actuel satisfait les agents. A la CGT nous savons que cette notation ne convient pas aux agents et le peu de recours enregistré n'est pas le reflet de leur pensée.

Nous rappelons aux agents que la note attribuée chaque année a une incidence sur les tableaux d'avancement et sur les listes d'aptitude. Il est donc important que vous formuliez des recours en notation si vous estimez être pénalisés pour le déroulement de votre carrière.

**Vos élus en CAPL en C : Armelle LESTOQUOY et Arnaud CHABROL
en B : Fabienne MALTETE et André PAUTET**

Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT ! Je participe, je me syndique !		
Nom : _____	Prénom : _____	
Grade : _____	Echelon : _____	Temps partiel : _____ %
Poste ou service : _____		
Adresse mail : _____		Téléphone : _____
date : _____		signature : _____